

**N° 80914**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

## **PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 24 juin 2020  
portant introduction de mesures temporaires relatives à la  
loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi  
modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la  
sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19**

\* \* \*

### **DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(23.12.2022)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 22 décembre 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

#### **PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 24 juin 2020  
portant introduction de mesures temporaires relatives à la  
loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi  
modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la  
sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 22 décembre 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 29 décembre 2022 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 23 décembre 2022.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

